



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82 74

**2011-CP-3721**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 1 juillet 2011

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR  
LA COMMUNE D'ECQUEVILLY À USAGE DE CENTRE  
DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Moyens Généraux</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Patrimoine Départemental</b>
<b>Programme</b>	<b>Bâtiments sociaux – Moyens Généraux 2001P288E15</b>
<i>Données financières</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé	5 142 670 €
Montant déjà engagé	3 357 355 €
Montant disponible	1 785 315 €
Montant réservé pour ce rapport	1 785 €

Par délibération du 17 septembre 2010, la présente Assemblée m'a autorisé à signer une convention avec la commune d'Ecquevilly concernant le renouvellement de la mise à disposition de locaux provisoires, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> plus un jardin, situés 33 avenue de la Porte du May à Ecquevilly, à usage de centre de protection maternelle et infantile.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges (hors nettoyage des locaux à la charge du Département), couvrait la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 30 septembre 2010 inclus. Au 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Département devait intégrer de nouveaux locaux appartenant à cette même commune et situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment 1, place Henry Deutsch de la Meurthe à Ecquevilly.

Cependant, après une visite technique effectuée par les services départementaux, il est apparu que les locaux proposés n'étaient pas adaptés pour l'usage d'un centre de protection maternelle et infantile car ils ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, et la commune a fait savoir que la configuration de ce bâtiment ancien ne permettait pas l'installation d'un ascenseur.

Devant cette situation, la commune a proposé au Département de rester définitivement dans les locaux de la Porte du May moyennant une participation aux charges de fonctionnement de ce site. Cette solution a reçu l'approbation de la DEAFS.

Dans ce cadre, la commune a fait parvenir au Département le 5 avril 2011, un projet de convention pour les locaux susvisés où les consultations se dérouleront le mardi de 9 heures à 12h 30.

Cette convention régularise dans un premier temps, l'occupation des locaux du 33, rue de La Porte du May à Ecquevilly pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 28 février 2011 inclus.

La nouvelle convention prend donc effet au 1<sup>er</sup> mars 2011 pour une période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, ceci à tout moment.

Pour ce qui est des conditions financières, la commune a accepté de continuer la mise à disposition des locaux sans loyer. En ce qui concerne les charges locatives, leur montant a été fixé à 178,50 € par mois, elles comprennent les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et de nettoyage. Elles sont calculées au prorata de l'occupation du site par le centre de protection maternelle et infantile.

Ces charges seront payées semestriellement par le Département sur présentation des justificatifs correspondants, et seront réévaluées chaque année selon la consommation des prestations susvisées par le Département de l'année n-1.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.